

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :
Michel Aurignac, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

Absents :

Corinne Panatier procuration à Michel Aurignac.

Patrick Moura absent.

Audrey Vanhoren procuration à Claire Peudecerf.

Frédéric Tabone procuration à Olivier Charret.

Michel Lauvaux procuration à Guy Labarrère.

Bérénice Daban procuration à Isabelle Montin.

Christian Clavaret procuration à Marc Canton.

Marie Françoise Capelani procuration à Antoine Cuyaubère.

Francine Bourda procuration à Antoine Larruhât.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et nomme Claire Peudecerf secrétaire de séance.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le prix de coupes de bois. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Point 1 : Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) - Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.

Le 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le projet de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables à la consultation publique du 14 au 28 décembre 2023.

A Larruhât présente le bilan de cette consultation. Quatre réponses ont été enregistrées (deux en mairie et deux par mails). Deux ne présentent aucune remarque concernant le document. Une demande la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur le sol, l'autre à la station d'épuration sur le local technique, les bassins et au sol.

La Chambre d'Agriculture n'ayant pas publié les décrets concernant les panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, il n'est pas possible d'accéder à la première demande.

La possibilité de pose de panneaux sur l'ensemble de la station d'épuration est retenue.

Le nouveau document est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Ouverture de crédits.

Sans attendre le vote du budget, la commune peut, après accord du Conseil Municipal, ouvrir des crédits dans la limite du quart du budget précédent soit 285 070 €.

Le Maire propose d'affecter 275 000 € sur les lignes suivantes :

Voirie	100 000,00 €
Bâtiments communaux	50 000,00 €
Projet photovoltaïque	100 000,00 €
Matériel	25 000,00 €

à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

Point 3 : Ligne de trésorerie (adopté à l'unanimité).

Comme tous les ans, le Maire demande d'ouvrir une ligne de trésorerie qui pourra être utilisée si nécessité.

Pour un montant de 200 000 € la Banque Postale propose un taux correspondant à l'indice euro STR + 1,49% de marge. L'indice €STR varie quotidiennement et est aujourd'hui à 3,905%.

La commission d'engagement s'élève à 200 € et le coût de non utilisation à 0,23% soit 460 €

Point 4 : Participation à la charge de fonctionnement de l'école Marie Curie à Pau.

Le Conseil Municipal de Pau a fixé à 760 € le forfait concernant la participation des communes pour les élèves non-résidents à Pau. Un élève d'Asson est inscrit par nécessité à cette école de Pau; à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à régler ce forfait .

Point 5 : Coupe de bois.

A l'unanimité le prix des coupes de bois est fixé à 150 € le lot.

Questions diverses :

Décision municipale : le Maire informe que suite à la fermeture de l'école du Pont Latapie, la régie de recette du Pont Latapie a été supprimée.

Il rappelle que la cérémonie des vœux a lieu samedi 13 janvier à 11h.

Michel Aurignac demande si les formalités concernant le droit de préemption du terrain Mounicou sont terminées. Le Maire répond que ces terrains sont devenus propriété de la commune mais que M. Seyrès continue à bénéficier sur ces terrains d'un bail gratuit jusqu'au 1 avril 2025.

De plus il ajoute qu' un recours contre cette préemption a été déposé par l'avocat de M. Seyrès auprès du Tribunal Administratif. La commune a également pris un avocat.

La séance est levée à 21 h 10

Le rédacteur : Michel Aurignac.